CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Treizième session  
Port-Louis, République de Maurice  
26 novembre au 1 décembre 2018

Dossier de candidature n° 01370  
pour inscription en 2018 sur la Liste représentative  
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité

|  |  |
| --- | --- |
| A. État(s) partie(s) | |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. | |
| Sri Lanka | |
| B. Nom de l’élément | |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou français  Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  *Ne pas dépasser 230 caractères* | |
| Le rūkada nātya, théâtre traditionnel de marionnettes à fils au Sri Lanka | |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée,  le cas échéant  Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  *Ne pas dépasser 230 caractères* | |
| රූකඩ නාට්‍ය | |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. | |
| L’élément ne porte pas d’autre nom. |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés | |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| Le rūkada nātya est pratiqué par des groupes familiaux qui appartiennent à la lignée « gamwari » ou qui ont un lien avec cette dernière. Ils vivent autour des villes côtières méridionales d’Ambalangoda, de Balapitiya et de Mirissa. Ils seraient les descendants de migrants des régions côtières du sud-ouest de l’Inde (peut-être la province du Kerala), où l’art des marionnettes à fils est encore pratiqué comme mode de divertissement.  D’autres groupes ayant migré dans d’autres parties de l’île sont également liés à la lignée gamwari par le mariage. Par ailleurs, certains groupes de marionnettistes ont appris cet art auprès de maîtres gamwari sans pour autant avoir de lien familial avec ces derniers.  Ainsi, quel que soit leur lieu de résidence, les communautés, les groupes ou les personnes concernés par l’élément peuvent être définis de la façon suivante : les descendants des premières familles de la lignée gamwari, les personnes liées à ces familles, ou les personnes n’ayant aucun lien avec ces familles, mais entretenant une relation maître-élève. | |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément | |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| Le rūkada nātya de la lignée gamwari du sud du Sri Lanka est la seule forme de théâtre traditionnel de marionnettes à fils du pays. Il présente de nombreuses caractéristiques propres à cette tradition et possède une véritable identité sur le plan culturel. L’élément est présent autour des villes côtières méridionales d’Ambalangoda, de Balapitiya et de Mirissa, dans les districts de Galle et de Matara, dans la province du Sud, où les familles de la lignée de gamwari sont traditionnellement établies. Par ailleurs, en raison de migrations internes motivées par des bouleversements socioéconomiques, d’autres groupes de marionnettistes liés à la lignée gamwari, ou ayant appris l’art des marionnettes auprès des maîtres gamwari vivent dans les districts de Colombo, de Kalutara et de Gampaha, dans la province de l’Ouest. | |
| E. Personne à contacter pour la correspondance | |
| **E.1. Personne contact désignée**  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. | |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Mr. | | Nom de famille : | Hettiarachchi | | Prénom : | Sunil | | Institution/fonction : | Ministry of Education | | Adresse : | Isurupaya, Battaramulla, Sri Lanka. | | Numéro de téléphone : | +94-11 278-4811; +94-712-455-076 | | Adresse électronique : | secretary.education@moe.gov.lk; sunil18c@gmail.com | | |
| E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)  *Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* | |
| --- | |
| 1. Identification et définition de l’élément | |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) ( ) | |
| Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :   1. une explication de ses fonctions sociales et ses significations culturelles actuelles, au sein et pour ses communautés, 2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément, 3. tout rôle, catégorie spécifiques de personnes ou genre ayant des responsabilités spéciales à l’égard de l’élément, 4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.   *Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*   1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;* 2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;* 3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;* 4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et* 5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*   *Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* | |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Le rūkada nātya est une forme théâtrale exécutée à l’aide de marionnettes à fils, qui se veut à la fois une forme de divertissement anodine et une leçon de morale pour les communautés villageoises. Les thèmes présentés sont tirés de contes populaires, d’histoires inspirées du bouddhisme, de la littérature ancienne, de récits historiques et de sujets divers, ponctués d’anecdotes amusantes de la vie quotidienne, ou du nādagam, une forme disparue d’« opéra populaire ». Les marionnettistes préparent le texte manuscrit des dialogues et des chants, et les déclament tout en manipulant les marionnettes.  Les marionnettistes fabriquent eux-mêmes les marionnettes en bois, qu’ils dotent d’articulations mobiles. Les marionnettes « grandeur nature » jouent des rôles statiques, auquel cas leurs articulations sont peu mobiles, tandis que les modèles de plus petite taille (entre 1 et 1,4 m) sont plus actifs, auquel cas leurs articulations sont très mobiles. Les marionnettes portent des costumes très colorés qui permettent d’identifier leur personnage. Les marionnettistes les manipulent à la main à l’aide de fils attachés à de courtes baguettes simples ou doubles (croix). Debout sur une plateforme horizontale surélevée, ils se penchent et s’appuient sur une barre horizontale fixée de part et d’autre de la scène à hauteur d’épaule environ. Un petit groupe de musiciens les accompagne à l’harmonium, au violon et au tambour.  Les représentations se déroulent à l’occasion d’événements communautaires, dans des lieux publics propices aux rassemblements, généralement au cours des fêtes organisées en mai et en juin. Des spectacles sont spécialement organisés dans les écoles et dans les établissements d’enseignement supérieur. Des scènes de fortune sont alors érigées. Elles sont fabriquées en bois et recouvertes de rideaux noirs destinés à camoufler les fils de façon à apporter un certain réalisme. Les spectacles se déroulent le soir, dans des espaces fermés et peu éclairés, ce qui a pour effet de renforcer l’illusion de réalité. | |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles, des genres, ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Les détenteurs et les praticiens de l’élément sont les maîtres marionnettistes. Il s’agit soit des chefs de famille, soit d’autres adultes, membres des familles, soit d’autres proches ou membres des familles élargies. Très polyvalent, le maître marionnettiste de chaque groupe familial maîtrise tous les aspects du théâtre de marionnettes, notamment l’écriture des textes, la fabrication des marionnettes et le spectacle en lui-même. Il bénéficie de l’aide des autres membres de la famille, hommes et femmes, pour la fabrication des marionnettes et les représentations.  La sculpture, dans le bois, des traits du visage des marionnettes, partie la plus délicate du processus de fabrication, incombe généralement au maître marionnettiste, aidé d’autres membres du groupe. Ce sont principalement les femmes qui se chargent de l’assemblage des parties sculptées et des parties plus « molles » du corps des marionnettes, ainsi que de la peinture, de la réalisation des costumes et de l’habillement des marionnettes. Avec l’aide d’autres membres, le maître marionnettiste fabrique la structure en bois de la scène de fortune, qu’il recouvre de rideaux noirs. Actuellement, tous les membres du groupe, hommes et femmes, prennent part à la mise en scène, à la manipulation des marionnettes, à la déclamation des dialogues et des chants, et à la pratique des instruments de musique, tâches auparavant dévolues aux hommes (jusqu’à la seconde partie du XXe siècle).  Les maîtres marionnettistes rédigent le texte des nouvelles pièces ou scènes à la main, ou s’inspirent des textes hérités de leurs ancêtres. Les artistes se servent des textes manuscrits pour apprendre les dialogues par cœur. Pendant les représentations, ils récitent les chants et les dialogues de mémoire, sans l’aide des textes manuscrits. | |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément se transmettent de génération en génération. Au sein des familles de marionnettistes et des familles au sens large, les jeunes apprennent l’art du théâtre de marionnettes, ainsi que l’art de leur fabrication, en imitant les aînés. La transmission est également assurée par les apprentis qui ne descendent pas de la lignée gamwari, mais qui apprennent également auprès des maîtres marionnettistes. L’ensemble des membres des familles ou des groupes contribuent à la transmission par la mémorisation des textes.  Les enfants découvrent l’élément à l’école, dans le cadre des programmes d’art ou d’histoire. Bien que cet enseignement scolaire ne vise pas à former des marionnettistes, il contribuera en définitive à informer les générations futures et à leur donner les moyens d’apprécier cet élément, en tant qu’élément de leur patrimoine et de leur identité culturelle. Il les encouragera également à respecter la diversité culturelle, et de ce fait à soutenir sa transmission.  Le Musée national de Colombo et le Musée d’arts et traditions populaires Martin Wickramasinghe à Koggala contribuent à assurer la transmission de l’élément en présentant l’art des marionnettes aux chercheurs et aux étudiants dans le cadre de la communauté. La célébration de la journée mondiale de la marionnette par le Département des affaires culturelles permet d’accroître la sensibilisation du public, qui contribue indirectement à sa transmission.  Le Musée de l’art traditionnel des marionnettes de Dehiwala transmet les connaissances relatives à l’élément en exposant les objets utilisés dans l’art des marionnettes. Il facilite également les recherches et organise des séances de formation, des séminaires et des conférences. Ce type de formation institutionnalisé constitue une étape positive en faveur de la transmission de l’élément du fait de l’absence de limites traditionnelles à cette forme de diffusion. | |
| 1. *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Les représentations de rūkada nātya se déroulent dans les temples et dans des lieux publics facilement accessibles pour le grand public. Si elles ont bel et bien une visée didactique, les histoires sont généralement empreintes de légèreté et d’humour, ce qui permet aux membres de la communauté de rire, de s’amuser et de se détendre ensemble. Les représentations constituent donc d’excellents moments de partage, de contact, de renforcement des liens sociaux et de rencontre.  Grâce à des récits inspirés de textes religieux, de la littérature classique et des traditions populaires, les spectacles de marionnettes permettent de transmettre aux communautés actuelles les connaissances traditionnelles et la sagesse des anciens, acquises au cours de siècles d’utilisation, de renouvellement et de divertissement. Communiquées grâce au théâtre de marionnettes, les visions du monde et les valeurs fondamentales, essentielles à la cohabitation pacifique des communautés, prennent alors tout leur sens pour les enfants et les jeunes. Ils acquièrent ainsi plus facilement les notions de bien et de mal, de bon et de mauvais, de justice et d’injustice, entre autres, ancrées dans les connaissances traditionnelles et la sagesse des anciens. Grâce à une grande proximité avec les spectateurs, le théâtre de marionnettes se veut un mode plus efficace et effectif de transmission des messages de morale et d’éthique cruciaux pour le processus de « transmission des valeurs et de la culture » dans la société et essentiels au maintien de l’harmonie et de la cohésion entre ses membres.  L’effet cathartique des scènes humoristiques permet au public de se libérer du stress du quotidien et de se détendre. Cette dimension sociale et psychologique du théâtre de marionnettes revêt une importance particulière aujourd’hui, au XXIe siècle, où industrialisation rime avec stress, concurrence et tendance à l’isolement et où les personnes ont besoin de se ressourcer et de s’évader de leur quotidien. | |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Aucun aspect de l’élément n’est contraire aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme. Les pièces diffusent des messages de justice, d’égalité sociale et de respect mutuel entre les communautés.  Si, jusqu’à la seconde partie du XXe siècle, le droit d’apprendre et de pratiquer l’art des marionnettes était octroyé aux seuls membres de la lignée gamwari, ces restrictions n’ont désormais plus cours et l’apprentissage et la pratique de cet art sont ouverts aux personnes non gamwari. En permettant aux femmes de prendre part aux représentations, l’élément a démontré son engagement en faveur de l’égalité des genres et des droits de l’homme.  En évitant de choisir des thèmes haineux à l’égard de certaines religions, ethnies, langues ou castes, l’élément favorise le respect mutuel entre les membres de la communauté.  L’élément est conforme aux normes de développement durable car il ne surexploite pas les ressources naturelles. L’espèce d’arbre dont est extrait le bois servant à la fabrication des marionnettes poussant en abondance dans les régions côtières, l’abattage ne dégrade pas outre mesure l’environnement naturel. La réutilisation d’une seule et même marionnette pour différents rôles, grâce au changement de costume, permet de limiter le nombre de marionnettes nécessaires et donc le nombre d’arbres à abattre. Les rituels traditionnels qui précèdent systématiquement l’abattage d’un arbre illustrent la notion de respect de la nature véhiculée par l’élément, ainsi que l’importance qu’il donne à l’exploitation durable des ressources naturelles par l’homme.  L’élément n’utilise pas d’animaux vivants ou de produits animaux (à l’exception des peaux utilisées pour les tambours). | |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue | |
| Pour le **critère R.2**, les États **doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine »**. Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. | |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à sensibiliser aux niveaux local, national et international à son importance ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| À l’heure où la jeune génération se passionne pour les médias et les formes modernes et technologiques d’enseignement et de divertissement, négligeant les arts traditionnels, l’inscription de l’élément sur la Liste représentative l’encouragera non seulement à s’intéresser à l’élément en lui-même, mais également à considérer l’importance du PCI national sous un nouveau jour, ainsi que la valeur et l’intérêt de la sagesse traditionnelle et des systèmes communs de valeurs ayant donné naissance à ce PCI. L’inscription incitera les artistes eux-mêmes à réévaluer leur art en tant qu’élément du PCI de l’humanité, et à poursuivre leur pratique avec satisfaction. L’accroissement de la visibilité de l’élément incitera également le grand public et la communauté internationale à reconnaître le PCI du Sri Lanka dans l’esprit de la Convention, et augmentera la « représentativité » de la Liste du PCI de l’UNESCO. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| Le rūkada nātya est toujours perçu par la majorité des Sri Lankais comme le patrimoine d’une sous-culture provinciale offrant un divertissement aux habitants des régions méridionale et occidentale du pays, et affilié à une caste traditionnelle particulière. Par conséquent, le dialogue entre les communautés concernant leur patrimoine immatériel en général ou l’élément en particulier a été rare par le passé.  Toutefois, le processus de préparation de cette candidature qui a débuté en 2012 par plusieurs réunions et ateliers auxquels ont pris part des groupes de marionnettistes, des experts locaux du PCI, des consultants de l’UNESCO, ainsi que d’autres parties prenantes a déjà permis d’établir un dialogue entre les communautés, les groupes et les individus. L’inscription catalysera ce dialogue entre les communautés, les groupes et les individus, y compris les aînés et les jeunes. Ces derniers seront amenés à faire preuve d’ouverture d’esprit vis-à-vis de leur propre patrimoine, et à soutenir ce dialogue à l’avenir afin que la communauté comprenne mieux sa responsabilité collective dans la sauvegarde de l’élément. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| Les réunions organisées depuis 2012 dans le cadre de la préparation de la candidature ont déjà instillé, dans l’esprit des marionnettistes, l’idée que les variations dans la pratique des groupes ne constituent pas un défaut ou une faiblesse, mais plutôt une richesse et un symbole de diversité culturelle du patrimoine méritant à ce titre le respect. Cela témoigne donc de la capacité de l’inscription à renforcer et à crédibiliser l’élément dans toutes ses variations, et à susciter le respect du grand public en dépit de la limitation géographique de l’élément aux régions côtières du sud et de l’ouest du pays.  Le principe de non-adhésion à des formules ou à des textes figés, et le principe d’improvisation dans tous les aspects de l’élément, de la fabrication des marionnettes aux représentations en passant par l’accompagnement musical ont favorisé une grande créativité. L’inscription encouragera les détenteurs à continuer à prendre des libertés au niveau de la création artistique des marionnettes et des représentations, notamment en matière de manipulation et d’accompagnement musical. | |
| 3. Mesures de sauvegarde | |
| Pour le **critère R.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées »**. | |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément | |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Les maîtres marionnettistes transmettent l’ensemble de leurs connaissances et de leurs savoir-faire à la jeune génération, sans restrictions coutumières, pour assurer la viabilité de l’élément, avec toutes les valeurs et tous les attributs culturels associés. L’intérêt de la jeune génération pour l’apprentissage, et notamment la mémorisation des textes manuscrits ou transmis oralement est un signe positif pour la viabilité de l’élément.  L’organisation traditionnelle des représentations de théâtre de marionnettes pendant les mois de mai et de juin dans les temples, centres communautaires traditionnels de la culture sri lankaise, est un catalyseur majeur de la viabilité de l’élément. L’organisation de représentations du théâtre de marionnettes sur des campus universitaires et dans les écoles contribue à assurer la viabilité de l’élément. Elle permet en effet de sensibiliser les étudiants et les enfants, et de promouvoir l’élément auprès de ce public, tout en constituant une source de revenu pour les marionnettistes.  La documentation, les recherches et les publications effectuées par les universitaires sur divers aspects de l’élément contribuent à sa sauvegarde. Ces activités assurent également la viabilité de l’élément en renforçant le sentiment d’estime de soi et de confiance en soi, et par conséquent, en rehaussant le moral des praticiens, une condition préalable nécessaire à la viabilité de l’élément.  Le Musée privé d’arts et traditions populaires Martin Wickramasinghe de Koggala soutient la viabilité de l’élément grâce à sa collection, à la préservation et à l’exposition d’artefacts de l’art des marionnettes, et à ses activités de sensibilisation auprès des visiteurs, dont la plupart sont des élèves des écoles locales.  Les programmes de formation menés par le Musée privé de l’art traditionnel des marionnettes de Dehiwala et les émissions télévisées mettant en lumière le théâtre de marionnettes contribuent à la viabilité de l’élément en sensibilisant davantage le public à l’élément et aux aspects associés du patrimoine culturel immatériel. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| Le gouvernement sri lankais apporte son soutien à la sauvegarde de l’élément par le biais de diverses agences gouvernementales. Établis sur toute l’île sous l’égide du Ministère des affaires culturelles en 1998 et affiliés aux divisions de secrétariats, 190 centres culturels servent d’intermédiaire local entre l’État et les artistes sur des sujets relatifs à leur art.  L’État fait appel à ce réseau pour communiquer avec les artistes du théâtre de marionnettes dans le cadre de ses programmes de sauvegarde et de promotion du PCI en général et de l’élément en particulier.  Le Département des affaires culturelles organise des festivals pour célébrer la journée mondiale de la marionnette et présenter le talent des marionnettistes traditionnels. Le Centre de conservation de la musique traditionnelle du Département des affaires culturelles a documenté le théâtre de marionnettes et a archivé les documents recueillis à des fins de recherche. Le Département des affaires culturelles favorise la participation des marionnettistes traditionnels aux festivals de marionnettes à l’étranger afin de promouvoir cet art aux niveaux régional et international. Les activités du Département des affaires culturelles ont considérablement contribué à la promotion et à la sauvegarde de l’élément.  Le Ministère de l’éducation prévoit, par l’intermédiaire du Conseil des arts du Sri Lanka et du Fonds culturel central, de soutenir des projets de sauvegarde et de promotion du théâtre de marionnettes traditionnel.  Le Bureau de la bibliothèque nationale et des services de documentation, point focal national en matière de sauvegarde du PCI, a établi au fil des années une collection de documents relatifs à l’élément afin de faciliter les recherches à ce sujet.  Le Département des archives nationales conserve une collection d’enregistrements vidéo et audio sur le PCI du pays en général et l’art des marionnettes en particulier.  Le Musée national de Colombo possède une collection de documents relatifs aux marionnettes à des fins de recherche. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l’élément.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  Promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposées  Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. | |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?   Minimum 570 mots et maximum 860 mots | |
| 1. Disposer d’organes compétents pour l’élaboration et la mise en œuvre de mesures de sauvegarde  Le Ministère de l’éducation et ses trois agences, le Bureau de la bibliothèque nationale et des services de documentation, le Conseil des arts du Sri Lanka et l’Institut national de l’éducation constituent les organes compétents pour élaborer et mettre en œuvre les mesures de sauvegarde. Le Bureau de la bibliothèque nationale et des services de documentation constitue le point focal national de coordination des projets relatifs au PCI avec assistance de l’UNESCO. Le Conseil des arts du Sri Lanka, responsable de l’application des normes relatives aux arts vivants et traditionnels, est chargé d’élaborer et de mettre en œuvre les projets de sauvegarde du PCI. L’Institut national de l’éducation est la seule autorité en matière de conception des programmes et de préparation des manuels scolaires intervenant dans divers aspects du PCI.  En tant qu’institutions gouvernementales, ces organes possèdent les cadres juridique, technique et administratif nécessaires, ainsi que les moyens financiers pour mettre en œuvre des programmes de sauvegarde de l’élément. Le Département des affaires culturelles, sous l’égide du Ministère des affaires culturelles, dont la principale préoccupation est de promouvoir les arts vivants, est également chargé de sauvegarder le PCI.  Les organes compétents mettront en œuvre les mesures de sauvegarde suivantes.  2. Adopter une politique générale sur le PCI : Avec l’aide d’une mission UNESCO-PCI, le Bureau de la Bibliothèque nationale et des services de documentation a commencé à développer une politique générale en janvier 2017. Le travail se poursuit actuellement, en collaboration avec le bureau de l’UNESCO à New Delhi. Une fois son adoption effective, il s’agira de la politique nationale de sauvegarde de l’élément.  Le Comité consultatif national sur les traditions populaires du Département des affaires culturelles constitue un organe consultatif à même de guider les institutions publiques sur des questions de politique relatives aux éléments du PCI.  3. Travail d’inventaire et documentation : En collaboration avec le Bureau de la Bibliothèque nationale et des services de documentation, le Ministère des affaires culturelles a entamé le processus d’inventaire du théâtre de marionnettes à fils en 2012, travail qu’il a poursuivi jusqu’en 2014 pendant le processus de préparation du dossier de candidature de l’élément pour le cycle 2016. La mise à jour de l’inventaire est en cours. Le Bureau de la Bibliothèque nationale et des services de documentation a également créé un Centre de documentation du PCI dans le cadre de mesures de sauvegarde du PCI en général. Les personnes qui s’intéressent à la sauvegarde de l’art des marionnettes peuvent utiliser ces documents car il n’existe aucune restriction coutumière concernant l’accès à l’élément pour les utilisateurs non Gamwari. Le Bureau de la Bibliothèque nationale et des services de documentation encourage les marionnettistes traditionnels à visiter le Centre de documentation afin d’utiliser ces documents.  Le Département des affaires culturelles possède un Centre de conservation de la musique traditionnelle dédié à la collecte, à la documentation et à la préservation du patrimoine musical traditionnel du pays. Ce Centre conserve des archives des récits, des chants et de la musique interprétés au cours des pièces du théâtre traditionnel de marionnettes sous forme de documents vidéo. Ces archives permettront de préserver ces éléments à l’avenir, au cas où ils viendraient à disparaître ou à changer en raison d’évolutions sociales.  4. Encourager les études scientifiques, techniques et artistiques et renforcer les capacités : Le Conseil des arts du Sri Lanka est chargé d’accorder des subventions pouvant s’élever à 500 000 LKR (roupies sri lankaises) aux institutions et aux personnes menant des projets de recherche destinés à sauvegarder le PCI. Les subventions sont allouées pour tout projet de recherche, entre autres, destiné à contribuer à la sauvegarde de l’élément. Le Conseil des arts du Sri Lanka a demandé au gouvernement l’allocation d’une subvention de 2 000 000 LKR pour la réalisation d’études liées au PCI pour 2017. Les fonds alloués peuvent être utilisés dans le cadre de projets de renforcement des capacités contribuant à la sauvegarde de l’élément.  Le Conseil des arts du Sri Lanka est en train d’élaborer une proposition portant sur l’établissement d’une Institution nationale du patrimoine culturel immatériel composée d’un musée et d’un centre d’activités public, qui devrait ouvrir ses portes en 2020. Les programmes de sauvegarde et de promotion du PCI du musée de l’Institution nationale du patrimoine culturel immatériel porteront sur la documentation, la collection, la préservation, la recherche et l’exposition d’artefacts du PCI spécialement destinées aux enfants scolarisés et aux jeunes.  5. Enseignement et sensibilisation des jeunes et des élèves des écoles : L’Institut national de l’éducation, seule autorité en matière de conception des programmes et de préparation des manuels scolaires dans le domaine de l’enseignement, intégrera le PCI et l’élément au programme des cours et dans les documents pédagogiques.  Le centre d’activités public de l’Institution nationale du patrimoine culturel immatériel contribuera à sauvegarder le PCI en général et l’élément en particulier en facilitant l’organisation de représentations en direct et d’ateliers destinés à l’apprentissage participatif et pratique, et à la sensibilisation des jeunes et des enfants scolarisés. Parmi ses nombreuses activités, il mènera des projets et des programmes qui contribueront à la sauvegarde de l’élément.  6. Mécanisme de suivi : Les trois agences gouvernementales du Ministère de l’éducation mettront au point un mécanisme de suivi de l’évolution de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Ce mécanisme permettra également de suivre les tendances susceptibles de produire des effets indésirables et de menacer la survie de l’élément, effets imputables à l’accroissement de la visibilité de l’élément et à un plus grand intérêt du public. Le mécanisme de suivi permettra de prendre les mesures de prévention appropriées afin de protéger l’élément d’une surcommercialisation par les entrepreneurs dans l’optique de profits, ou d’une modernisation ou d’une représentation inadéquates de l’élément à des fins commerciales par la déformation ou la modification de ses attributs formels, thématiques et stylistiques, entre autres.  Le Comité consultatif national sur les traditions populaires du Département des affaires culturelles fait également office d’organisme de contrôle et de sauvegarde de l’élément visant à le protéger d’une mauvaise utilisation par des forces uniquement motivées par le profit. | |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| Les mesures de sauvegarde proposées seront mises en œuvre grâce aux efforts conjoints de l’État, des conseils provinciaux, des universités, des médias et des praticiens. Les subventions annuelles du budget national à la section Patrimoine du Ministère de l’éducation, au Conseil des arts du Sri Lanka, au Bureau de la Bibliothèque nationale et des services de documentation, et au Département des affaires culturelles sont suffisantes pour mettre en œuvre les mesures proposées de sauvegarde de l’élément. Les conseils des deux provinces, Sud et Ouest, ainsi que les divisions de secrétariats s’occuperont du soutien logistique à la mise en œuvre des mesures. L’État encouragera les autorités locales à mettre à disposition certaines infrastructures dans l’optique de la mise en œuvre des plans de sauvegarde. Les ressources des centres culturels seront mises à disposition pour la mise en œuvre des mesures proposées.  Grâce à des programmes intensifs de sensibilisation menés grâce à des campagnes médiatiques, le public participera à la mise en œuvre des plans de sauvegarde. L’État organisera, grâce au soutien des médias, des programmes, des festivals et des événements similaires destinés à accroître la sensibilisation du public.  Le Ministère de l’éducation a lancé des programmes, notamment des projets scolaires et des voyages d’études afin de sensibiliser davantage les élèves des écoles au PCI. L’État encourage les universités à proposer des activités extrascolaires en lien avec le PCI afin de préparer la prochaine génération de dirigeants à même de le soutenir dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.  Un vaste organe de contrôle, composé de représentants officiels des ministères concernés et de membres des communautés de marionnettistes, sera formé pour suivre l’évolution de la mise en œuvre et pour protéger l’élément d’éventuels effets négatifs et indésirables. | |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| Les deux institutions gouvernementales mènent des consultations avec les marionnettistes traditionnels depuis 2012. Ces consultations se sont poursuivies pendant le processus de préparation de la candidature de l’élément pour le cycle 2016. Le marionnettiste le plus âgé de la lignée gamwari a représenté la communauté dans le cadre de l’atelier de 5 jours dirigé par l’UNESCO sur la « préparation des plans de sauvegarde du PCI » organisé à Colombo, en octobre 2016. Quatre ateliers ont été organisés avec des marionnettistes dans les districts de Galle et de Matara le 10 mars, et deux autres dans les districts de Kalutara et Gampaha le 16 mars 2017.  Au cours de ces ateliers, les marionnettistes ont abordé les menaces et les difficultés auxquelles ils doivent faire face, et ont proposé des solutions pour les atténuer et instaurer un environnement propice à la pratique de leur art. Ces discussions ont servi de base aux institutions gouvernementales pour l’amélioration des plans de sauvegarde, auxquels les marionnettistes ont consenti.  Les deux organes gouvernementaux compétents dans l’élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde examineront l’éventuelle intégration dans leurs plans de sauvegarde des suggestions effectuées par les marionnettistes au cours des ateliers susmentionnés. Les organes compétents continueront à consulter les marionnettistes tout au long du processus d’élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale et des plans de sauvegarde, et ne prendront aucune mesure contre leur volonté. En outre, les deux organes compétents proposeront des contrats de collaboration à certains marionnettistes plus âgés. Ces derniers interviendront en tant que conseillers afin d’aider les organes à mettre en œuvre les mesures : ils apporteront leur aide à l’Institut national de l’éducation pour l’élaboration des programmes et la préparation des manuels scolaires et du contenu des cours, à l’Institution nationale du patrimoine culturel immatériel pour l’organisation de projets de formation à l’art des marionnettes, ainsi qu’à l’État pour la définition des normes du mécanisme de suivi, etc. | |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | 01. Ministry of Education (MoE)  02. Ministry of Internal Affairs, Wayamba Development, and Cultural Affairs (MoIAWDCA)  03. National Library and Documentation Services Board (NLDSB)  04. The Arts Council of Sri Lanka (ACSL)  05. Department of Cultural Affairs (DoCA)  06. National Institute of Education (NIE) | | Nom et titre de la personne à contacter : | 01. Mr. Sunil Hettiarachchi, Secretary, MoE  02. Mr. D. Swarnapala, Secretary, MoIAWDCA  03. Dr. W.A. Abeysinghe, Chairman, NLDSB  04. Mr. Chandraguptha Thenuwara, President, ACSL  05. Mrs. Anusha Gokula Fernando, Director, DoCA  06. Dr. Jayanthi Gunasekera, Director General, NIE | | Adresse : | 01. ‘Isurupaya’, Battaramulla, Sri Lanka.  02. 8th Floor, ‘Sethsiripaya’, Battaramulla, Sri Lanka.  03. 14, Independence Avenue, Colombo 07, Sri Lanka.  04. 4th Floor, Wing ‘B’, ‘Sethsiripaya’ Second Stage, Battaramulla, Sri Lanka.  05. 8th Floor, ‘Sethsiripaya’, Battaramulla, Sri Lanka.  06. P.O. Box 21, High Level Road, Maharagama, Sri Lanka | | Numéro de téléphone : | 01. +94 11 278-4811  02. +94 11 286-1108  03. +94 11 268-5198  04. +94 11 305-4374  05. +94 11 287-2035  06. +94 11 760-1620 | | Adresse électronique : | 01. secretary.education@moe.gov.lk; sunil18c@gmail.com  02. secretary@internalaffairs.gov.lk  03. ch@mail.natlib.lk  04. artscouncilsl@yahoo.com  05. [dcanews@sltnet.lk](mailto:dcanews@sltnet.lk)  06. info@nie.lk | | |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature | |
| Pour le **critère R.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé »**. | |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l’élaboration de la candidature à toutes les étapes, y compris le rôle du genre.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.  *Minimum 340 mots et maximum 570 mots* | |
| En 2012, plusieurs groupes importants de marionnettistes gamwari ont fait part de la nécessité d’un plan durable de sauvegarde de l’élément au Département des Affaires culturelles, aux divisions des secrétariats et au conseil de la province du Sud à l’occasion d’une réunion organisée simultanément aux célébrations de la journée mondiale de la marionnette qui se sont déroulées au lycée Dharmashoka Vidyalaya à Ambalangoda. http://www.island.lk/index.php?page\_cat=article-details&page=article-details&code\_title=49528. Le problème du déclin de la popularité de la tradition du théâtre de marionnettes à fils observé lors des trois dernières décennies pour diverses raisons d’ordre socioéconomique impossibles à maîtriser pour les marionnettistes a été abordé. Ainsi, les marionnettistes traditionnels ont sollicité le soutien de l’État afin de préserver cet art pour les générations futures.  Lorsque le Département des affaires culturelles a informé les groupes de marionnettistes et les autorités provinciales et locales de la Convention du PCI de l’UNESCO et de ses dispositions en vue de la sauvegarde des éléments du PCI des États membres, ils ont exprimé leur consentement pour que l’État les aide à sauvegarder cet art dans le cadre de ces dispositions. Ils ont admis que le Département des affaires culturelles devait continuer de préparer la candidature pour inscrire l’élément sur la Liste représentative. La réunion s’est déroulée de manière informelle et dans une ambiance amicale sans qu’aucun représentant officiel du gouvernement ne joue un rôle prépondérant. Le Département des affaires culturelles a promis aux marionnettistes de préparer la candidature pour le cycle 2016.  Pendant la préparation de l’Inventaire national du PCI entre 2012 et 2014, le comité chargé de rédiger le dossier de candidature a rencontré plusieurs fois les marionnettistes. Le Département des affaires culturelles a profité des deux missions dirigées par l’UNESCO en 2012 et en 2013 sur la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour dialoguer avec les différents groupes de marionnettistes traditionnels et connaître leur opinion concernant l’élaboration de la candidature.  Même après la soumission du dossier de candidature en mars 2014, les discussions à ce sujet entre les marionnettistes et les représentants officiels du gouvernement se sont poursuivies. La même année, la troisième mission de l’UNESCO sur le PCI à Colombo a constitué un forum idéal pour de plus amples discussions.  La section Patrimoine nouvellement établie sous l’égide du Ministère de l’éducation à laquelle ont été confiées des questions en lien avec le patrimoine, sur une décision gouvernementale de septembre 2015, a organisé le quatrième atelier de cinq jours PCI-UNESCO sur les plans de sauvegarde, en octobre 2016, à l’intention d’un groupe déterminé de parties prenantes. Le maître marionnettiste le plus âgé de la lignée gamwari, qui représentait les intérêts de l’ensemble des groupes de marionnettistes traditionnels, a exprimé son souhait sincère d’inscrire l’élément. Il a fourni les nombreuses informations sur l’élément qui ont été intégrées à la présente candidature.  Sur invitation de l’UNESCO, en janvier 2017, à resoumettre la candidature pour le cycle suivant, le Ministère de l’éducation a formé un comité spécial composé du Bureau de la Bibliothèque nationale et des services de documentation, du Département des archives nationales, du Conseil des arts du Sri Lanka et du Département des affaires culturelles, avec, dans le rôle de l’animateur pour la préparation de la nouvelle soumission de la candidature, la Commission nationale du Sri Lanka pour l’UNESCO. Les marionnettistes ont rencontré les membres du comité à l’occasion de quatre ateliers organisés dans leur région : dans les districts de Galle et de Matara le 10 mars et dans les districts de Kalutara et Gampaha le 16 mars 2017. Les informations fournies par les marionnettistes se sont avérées très précieuses pour le processus de compilation. | |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l’élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.  *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Bien que les marionnettistes aient exprimé leur volonté d’inscrire l’élément sur la Liste représentative lors de la réunion de 2012 à Ambalangoda comme indiqué précédemment, le Département des affaires culturelles n’a pas demandé aux marionnettistes de donner leur consentement par écrit car il s’agissait de la toute première évocation de l’idée d’inscription. Au cours des deux années qui ont suivi, lorsque les responsables culturels et les représentants locaux du Département des affaires culturelles ont rencontré les marionnettistes pour obtenir des informations afin de compiler l’Inventaire du PCI, aucun consentement écrit n’a été obtenu. Par conséquent, la précédente candidature, incomplète, ne présentait aucun formulaire de consentement, à l’exception de deux lettres des deux marionnettistes traditionnels les plus âgés.  Pendant l’atelier PCI-UNESCO organisé en octobre 2016, le représentant des praticiens de l’art des marionnettes a souligné l’importance d’inscrire l’élément sur la Liste représentative.  Ainsi, au cours des quatre ateliers organisés avec les marionnettistes en mars 2017, comme expliqué ci-dessus, le comité spécial du Ministère de l’éducation leur a expliqué l’intérêt et l’importance de leur opinion et de leur participation au processus de sauvegarde. En outre, l’importance de leur consentement libre, préalable et éclairé au processus de candidature de l’élément leur a été expliquée. Convaincus de la nécessité d’exprimer leur consentement, les marionnettistes ont volontairement donné leur consentement, par écrit, aux membres du comité.  Les formulaires de consentement signés sont joints au présent document. Ils représentent non seulement le consentement des marionnettistes, mais aussi celui d’autres parties prenantes, dont des responsables culturels, les divisions des secrétariats, le Bureau de la Bibliothèque nationale et des services de documentation, le Conseil des arts du Sri Lanka, des universitaires et l’Institut national de l’éducation. | |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.  *Minimum 60 mots et maximum 280 mots* | |
| Il y a plusieurs dizaines d’années, des pratiques coutumières régissaient l’accès à l’élément. Les personnes extérieures à la lignée gamwari ne pouvaient en effet pas être acceptées comme apprentis. En outre, les femmes des familles ne pouvaient pas accéder à la scène ni manipuler les marionnettes, même si elles contribuaient déjà, à de nombreux égards, à la fabrication des marionnettes. Toutefois, en raison de changements socioéconomiques survenus au cours des 30-40 dernières années, ces limites liées à des pratiques coutumières ont évolué. Ainsi, un maître gamwari accepte maintenant de former tous les jeunes intéressés par l’apprentissage de cet art et qui se montrent motivés par la perspective d’apprendre à le pratiquer. De même, les femmes prennent désormais part aux représentations.  Par conséquent, aucune pratique coutumière ne régit l’accès à l’élément.  Les histoires ou les thèmes traditionnels présentés dans les pièces deviennent un bien collectif. Ainsi, aucune propriété privée ne s’applique à ces composants de l’élément. Toutefois, si un marionnettiste rédige son texte en s’inspirant d’une histoire traditionnelle, la propriété de ce texte et des paroles, s’ils diffèrent considérablement de ceux de l’histoire d’origine, sera attribuée au marionnettiste qui en est l’auteur. Dans ce cas, il convient de prendre des mesures de façon à protéger les droits de propriété de l’auteur. | |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :   1. Nom de l’entité 2. Nom et titre de la personne contact 3. Adresse 4. Numéro de téléphone 5. Adresse électronique 6. Autres informations pertinentes | |
| 01.  a. Suranga Puppetry  b. Mr. Gamwarige Premin, Director  c. 21, Pokuna Rd., Wathugedara.  d. +94-91-225-7931; Mobile: +94-779189985  02.  a. Sri Aruna Puppetry Society  b. Mr. Nalin Gamwari, President  c. Bogahawatta, Ambalangoda.  d. +94-77-940-1894  03.  a. Nipuna Rukada Kala Kavaya  b. Mr. Gamwarige Nimal, Director  c. No. 15, Bogahawatta, Ambalangoda.  d. +94-77-603-6105  04.  a. Sri Aruna Rukada Sangamaya  b. Mr. Wipula Gamwari, Director  c. Bogahawatta, Ambalangoda.  d. +94-999-534  05.  a. Thisara Kala Kavaya  b. Mr. Sunil D. Jayarathna, Director  c. Hunupola, Attanagalla.  d. +94-889-0649  06.  a. Puppetry Practitioner  b. Mrs. W. Hema de Silva  c. No. 115, Kanda Kurundu Watta, Dediyawala, Waskaduwa.  07.  a. Puppetry Practitioner  b. Mr. Gamwarige Indika Gamini  c. Wathugedara, Ambalangoda.  d. +94-602-8447  08.  a. Puppetry Practitioner  b. Mr. Y. Wijesiri De Silva  c. 87G, Wathugedara, Wiharagoda.  d. +94-999-266  09.  a. Puppetry Practitioner  b. Mrs. L. P. Violet  c. Pokuna Road, Wathugedara.  d. +94-77-387-1348  10.  a. Puppetry Practitioner  b. Mrs. L.P. Charlotte  c. ‘Sanjeewa’, Kandegoda, Ambalangoda.  d. +94-77-150-5134  11.  a. Puppetry Practitioner  b. Mr. D.W. Chatrapani de Silva  c. ‘Udeni’, Sirisumana Mawatha, Dickwella.  d. +94-04-122-0687  12.  a. Puppetry Practitioner  b. Mr. T.G. Amaradasa  c. Athuraliya.  d. +94-76-871-1201  13.  a. Puppetry Practitioner  b. Mr. S.A. Nandadasa  c. Kirinda, Puhulwella, Sri Lanka  d. +94-71-108-3716  14  a. Puppetry Practitioner  b. Mr. Gamwarige Wijesiri  c. Ambalangoda.  d. +94-77-950-6390  15.  a. ‘Pruthuvi Art Institute  b. Mr. Kosala Priyam Kumara, Director  c. No. 43, Kumarathunga Mawatha, Gampaha.  16.  a. Puppetry Practitioner  b. Mr. A.L. Lal Priyantha  c. No. 345/1, Maligathenna, Weyangoda.  d. +94-71-013-2779  17.  a. Puppetry Practitioner  b. Mr. W.A. Gunadasa  c. Kannimahara, Wathurugama  18.  a. Puppetry Practitioner  b. Mrs. W. Dhammika de Silva  c. No. 7, Kanda Kurundu Watta, Dediyawala, Waskaduwa.  d. +94-77-574-5616  19.  a. Puppetry Practitioner  b. Mr. Gamwarige Supum Chaturanga Gamini  c. No. 24, Pokuna Road, Wathugedara, Ambalangoda  d. +94-71-552-5038 |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire | |
| Pour le **critère R.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.  *L’inclusion de l’élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l’(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l’élément dans un inventaire en cours.*  *Fournissez les informations suivantes :*  (i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :   |  | | --- | | Inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Sri Lanka |   *(ii) Nom du (des)* *bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*   |  | | --- | | W. Sunil  Director General  National Library and Documentation Services Board  14, Independence Avenue  Colombo 7  Sri Lanka |   *(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*   |  | | --- | | La préparation de l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Sri Lanka a débuté en 2012 à la suite de l’atelier national sur le PCI organisé à Ambalangoda, dans le district de Galle. Le document initial se limitait à un simple tableau présentant des informations élémentaires relatives aux éléments inscrits. Il a été peu à peu complété à l’aide d’informations supplémentaires au cours des ateliers suivants. Les informations destinées à la mise à jour sont recueillies auprès des responsables culturels présents sur toute l’île et dépendant des divisions de secrétariats dans le cadre de la rédaction de rapports annuels sur les progrès accomplis. |   *(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*   |  | | --- | | Institution nationale du patrimoine culturel immatériel-n° SL 2017-02 rūkada nātya  Le théâtre traditionnel de marionnettes à fils du Sri Lanka |   *(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*   |  | | --- | | Janvier 2013 |   *(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*   |  | | --- | | L’élément a été identifié en tant qu’expression culturelle représentant plusieurs domaines du patrimoine immatériel des communautés rurales du Sri Lanka. L’élément est défini comme la représentation d’une « tradition orale », une forme d’« art du spectacle », une « pratique sociale », un « événement festif » et un « art traditionnel », « transmis de génération en génération ». Ces attributs rendent possible l’inscription de l’élément à l’Inventaire national. À la suite d’une demande émise par les praticiens, plusieurs réunions et ateliers auxquels de nombreux marionnettistes traditionnels ont participé ont été organisés par le comité de travail du PCI à des fins de collecte d’informations sur l’élément à inscrire à l’Inventaire. Parmi les praticiens ayant participé, citons les maîtres marionnettistes les plus âgés et les membres, hommes et femmes, de leur famille, ainsi que les jeunes apprentis impliqués dans divers aspects des représentations et de la fabrication de marionnettes. Des universitaires, des experts du PCI et le Musée privé de l’art traditionnel des marionnettes de Dehiwala ont apporté leur aide au traitement des informations dans le cadre de la préparation de l’Inventaire. |   *(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*   1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.* 2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*   Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :   |  | | --- | | Inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Sri Lanka  www.natlib.lk (Point focal national du PCI-UNESCO - Sri Lanka | | |
| 6. Documentation | |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si l’élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. | |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente  10 photos récentes en haute résolution  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) | |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard | |
| 1. Kariyawasam, T. 1998, Api Rookada Hadamu, (in Sinhala) (tr. Let Us Make and Puppets). Colombo. 2. Kumarasinghe, S. 1991, Rookada Roopana Kalawa (in Sinhala) (tr. Art of Puppetry). Colombo.   3. Annonymous. Rookada Roopana Kalawa, Department of Cultural Affairs, Colombo  4. Sarachchandra, E. R. 1966, The Folk Drama of Ceylon, Department of Cultural Affairs, Colombo.  5. Schubert, Rose. 1986. Rukada - Puppenspiel in Sri Lanka - Das Ähälepola Nadagama, das Spiel vom Sturz des letzten Königs von Kandy 1816. (= Katalog zur Ausstellung im Puppentheatermuseum). München  6. Thilakasiri, J. 1997, Rookada Saada Natawamu, (in Sinhala) (tr. Let Us Make and Manipulate Puppets) Colombo.  7. Thilakasiri, J. 1961, Puppetry in Ceylon, Colombo: Department of Cultural Affairs (2nd edition Puppetry in Sri Lanka). | |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) | |
| La candidature doit être conclue par la signature du responsable habilité à la signer pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | Mr. Sunil Hettiarachchi | | Titre : | Secretary, Ministry of Education | | Date : | 26 septembre 2017 (version révisée) | | Signature : | <signé> | | |